

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 7 DECEMBRE 2005**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le mercredi 7 décembre 2005 à 14 H dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche Bernard, sous la Présidence de Monsieur Yvon MAHE.

ETAIENT PRESENTS :

- M. Marcel HAMEL, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- M. Gilbert MENARD, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- M. Joël LABBE, Conseiller Général du Morbihan
- M. Jean THOMAS, Conseiller Général du Morbihan
- M. Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- Mme Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan

ETAIENT EXCUSES :

- M. Charles MOREAU, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- M. Christian CANONNE, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- M. Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan
- M. Jean-Michel GAUTIER, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- M. Jean-Michel BOLLE, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- M. Michel ALLANIC, Directeur I.A.V.
- Mme Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.
- M. Jean-Claude POTTIER, Payeur Départemental de Loire-Atlantique, Comptable de l'I.A.V.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 7 DECEMBRE 2005

II – QUESTIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES

**5 – Marais de Vilaine : Natura 2000 : Document d'objectif :
Plan de financement modifié**

Par délibérations des 20 décembre 2004 et 22 septembre 2005, le Conseil d'Administration a approuvé les modalités et le plan de financement de l'opération « NATURA 2000 » pour les exercices 2004 et 2005 sur les marais de Redon et Vilaine, à savoir la réalisation du document d'objectif, d'une étude sur les milieux naturels, les espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial, confiées à divers partenaires sous le contrôle de l'IAV, notamment de sa chargée de mission, dont le coût salarial s'ajoute au coût des études externalisées.

Les financements ont été sollicités et sont attendus de l'Etat (DIREN Bretagne et DIREN Pays de la Loire) et du FEDER (objectif 2).

Il convient toutefois de revoir le plan de financement entre l'Etat et le FEDER, afin de prendre en compte le fait que les marais de Vilaine sont situés pour partie (20/27^e) en zone éligible aux financements de l'Union Européenne, et pour partie (7/27^e) en zone non éligible.

Le plan définitif de financement est donc arrêté ainsi :

Coût de l'opération : 132 246,43 €		
	Zone éligible	Zone non éligible
FEDER	50 051,54 €	-
ETAT	DIREN Bretagne 50 051,54 € + 12 143,35 € = 62 194,89 €	DIREN Pays de la Loire 20 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- ✓ Adopte comme proposé le plan de financement définitif ;
- ✓ Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes.

Pour extrait conforme

LE PRESIDENT

Yvon MAHE.

